LADEPECHE.fr

«Loi Pinel» : coup de jeune sur les micro-entreprises

Publié le 13/02/2014

La loi sur le commerce, l'artisanat et la micro-entreprise est examinée depuis hier à l'Assemblée nationale. L'objectif est de simplifier les différents régimes d'entreprise individuelle.

La loi portée par Sylvia Pinel sur le commerce, l'artisanat et la micro-entreprise est entrée en débat à l'Assemblée nationale hier. Le texte a le mérite de dépoussiérer le régime des baux commerciaux et crée un régime unique pour l'entreprise individuelle. Qualifié de «technique et consensuel» le texte présente plusieurs nouveautés.

Le statut d'autoentrepreneur disparaît. *illustration Sébastien Lapeyrère*

Les autoentrepreneurs.

Le statut d'autoentrepreneur disparaît et est fusionné avec celui de la microentreprise. Ce régime n'est plus limité dans le temps ni encadré par un plafond de chiffre d'affaires. Par ailleurs, afin de favoriser l'accès à l'entrepreneuriat, les créateurs d'entreprise pourront s'inscrire sur internet. Le calcul des impôts et cotisations sociales dus sera aussi simplifié. En effet, les taxes des Chambres de commerce et d'artisanat qui n'étaient pas acquittées par les autoentrepreneurs seront appliquées. En échange, les microentrepreneurs auront droit à un accompagnement de la part des organismes consulaires (CCI…).

Le statut d'artisan revalorisé.

La qualité d'artisan sera réservée aux seuls détenteurs d'une qualification professionnelle. Cette dernière sera obligatoirement vérifiée lors de l'inscription à la chambre des métiers. Par ailleurs, la notion d'«artisan qualifié», qui coexistait avec celle d'«artisan», créant de la confusion sera supprimée. Enfin, les contrôles sur la vérification des assurances obligatoires pour l'exercice des différents métiers seront renforcés.

Les baux commerciaux sous contrôle.

La loi va aussi permettre de stopper la flambée des loyers commerciaux dans les villes. Soumis à une forte pression des bailleurs surtout en fin de bail, les commerçants se trouvent de plus en plus étranglés par des loyers démesurément augmentés. Le texte prévoit, donc de limiter à 10 % la hausse annuelle des loyers pour les baux classiques 3-6-9. Cette mesure, très attendue par les commerçants, concerne surtout les centres-villes.

Les petites villes satisfaites

Hier, l'association des petites des petites villes de France (APVF) présidée par Martin Malvy s'est déclarée satisfaite des mesures de la loi Pinel en faveur du commerce de proximité. En effet, trois maires de petites villes sur quatre sont satisfaits des mesures proposées dans les lois ALUR et Pinel. En matière d'urbanisme commercial, l'APVF demande toutefois «un soutien dans la mise en place de l'ingénierie nécessaire» selon Pierre Jarlier, secrétaire général de l'APVF.

Source : La dépêche du Midi – édition Tarn